

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 12**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :  
BATIMENTS  
COMMUNAUX**

**Sous-domaine :  
Droit de  
Préemption Urbain**

**OBJET :**

**ACQUISITION  
BATIMENTS PAR  
VOIE DE  
PREEMPTION  
IMMEUBLES  
MURET  
AA205**

**N° 12/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Huit Février à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Février 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – SANCHEZ - COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – FOURES.

Excusées : Mmes LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Mme BROUSSE Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, dans le cadre de sa politique « Cadre de vie », l'aménagement « Cœur de Village » fait partie des priorités communales.

Il relate notamment les opérations déjà réalisées dans le secteur et plus particulièrement l'acquisition de bâtiments avec démolitions et aménagement.

Il indique également que cette opération entre dans le projet d'élaboration de PLH porté par Carcassonne Agglo et dont le diagnostic met l'accent sur l'intérêt dans le réaménagement des centres anciens.

Il informe ses collègues que conformément à la procédure « droit de préemption urbain » décidé par le Conseil Municipal par délibération du 26 mars 2012, la commune est saisie par Maître LANTA, notaire à Rieux-Minervois, 2 rue des Bleuets, l'informant de la vente d'une propriété immobilière composée d'un bâtiment :

- AA n° 205, Rue des Remparts, surface 50 m<sup>2</sup>,  
Appartenant aux consorts MURET.

Il fait part à ses collègues de l'opportunité d'acquérir ce bâtiment en vue de :  
- la démolition de la maison pour un aménagement de la place.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'aménagement « Cœur de Village » tel que proposé,
- **INVITE** le Maire à prendre la décision d'acquisition en application de la délibération du Conseil municipal n° 23/2020 du 25 Mai 2020, lui donnant délégation pour ce type de procédure.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220228-20220228DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 01/03/2022